

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 29 août 2022

Convocation du 23 août 2022

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois d'août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances,, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,  
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints  
Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA (*arrivée en cours d'examen du point n°3*) – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER (*arrivée en cours d'examen du point n°3*) – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

### ABSENTS EXCUSES

Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Evelyne GALY – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Valérie TURCIK

## SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yannick LAURICHESSE est élu secrétaire de séance

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 15 élus étant présents à l'ouverture de la séance sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.09/2022 – Autorisation de recruter des agents vacataires – année scolaire 2022-2023

02.09/2022 – Décision modificative n°3 – budget principal

03.09/2022 – Transfert partiel au syndicat départemental d'Energie électrique de la Gironde du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

### II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

## **I – DELIBERATIONS**

### **01.09/2022 – Autorisation de recruter des agents vacataires – année scolaire 2022-2023**

La commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i>Agent et activité</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Mode de rémunération</i>
<b>Thierry SARRAZIN</b> Jeux sportifs et d'opposition	20€ brut de l'heure	Vacation
<b>Corinne ESQUIROL</b> Multi sports - Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation
<b>Mickaël DUPRAT</b> Jeux d'éveil et jeux sportifs	20€ brut de l'heure	Vacation
<b>Catherine MILLARD</b> Arts plastiques - Land'art	20€ brut de l'heure	Vacation
<b>Quentin LOMENIE</b> Activités sportives	20€ brut de l'heure	Vacation
<b>Lisa MASSIAS</b> Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation
<b>Pauline ROLAND</b> Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.09/2022 – Décision modificative n°3 – budget principal

Olivier LAFEUILLADE indique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits entre articles au sein de l'opération 17 – voirie pour permettre le paiement des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre de voirie

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Opération 17 – article 2151		7 000€		
Opération 17 – article 2315	7 000€			
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>		

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après avoir entendu la proposition d'Olivier LAFEUILLADE et en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.09/2022 – Transfert partiel au syndicat départemental d'Energie électrique de la Gironde du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Madame le Maire rappelle que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. La commune conserve quant à elle l'exercice de la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Madame le Maire rappelle toutefois que le contrôle des PEI publics est assuré sur le territoire communal par le SDIS 33, aux termes d'une convention conclue en date du 5 avril 2022. Dans ces circonstances, ces prestations sont exclues du transfert de compétence consenti au SDEEG.

Elle précise que dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, la commune a été amenée à constater que les prix d'intervention proposés par le SDEEG étaient substantiellement plus avantageux que ceux obtenus sur devis par la commune seule. La réalisation des investissements sur les PEI sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG permettra par conséquent à la commune de réaliser des économies significatives.

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG une partie des prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint,

Etant précisé que ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires, et que toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE du transfert partiel du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en vue d'exercer les prérogatives suivantes:

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\* \* \*

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20